

Unité interdépartementale Vaucluse-Arles
Services de l'État en Vaucluse
DREAL PACA – UID Vaucluse-Arles
CEDEX 09
84905 Avignon

Avignon, le 28/05/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/05/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

EURENCO Sorgues

1928 avenue d'Avignon
84700 Sorgues

Références : D-0186-2026
Code AIOT : 0006402706

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/05/2026 dans l'établissement EURENCO Sorgues implanté 1928 avenue d'Avignon 84700 Sorgues. L'inspection a été annoncée le 10/04/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Suite à des désordres bâtimentaires sur une des unités de production du site de Sorgues, un arrêté de mesures d'urgence a été pris à l'encontre de l'exploitation afin d'encadrer réglementairement les opérations de sécurisation du bâtiment, de remédiation et de surveillance des désordres. Parmi les dispositions de cet arrêté, l'une d'elle prévoit, la transmission trimestrielle à l'autorité préfectorale d'un rapport d'évolution de la situation. La présente inspection a eu pour objectif de dresser un bilan à trois ans des mesures décrites et de constater sur site leur réalisation.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EURENCO Sorgues
- 1928 avenue d'Avignon 84700 Sorgues
- Code AIOT : 0006402706
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

Le site EURENCO (European Energetic Corporation) se situe sur la commune de Sorgues, au Nord-Est d'Avignon.

Il est spécialisé dans la fabrication et la commercialisation de matériaux énergétiques à très haut niveau de sécurité pour les applications civiles et militaires, un marché sur lequel EURENCO dispose d'un savoir-faire reconnu au niveau mondial.

Les produits fabriqués sont obtenus par nitration pour deux types d'activités :

Défense:

- fabrication d'explosifs granulaires et de compositions,
- chargement de têtes militaires, de bombes et d'obus en explosifs composites,
- fabrication de blocs réducteurs de traînée de culot d'obus.

Chimie:

- additif pour diesel : NEH (nitrate d'éthyl-2-hexyle).

Les activités relèvent de l'autorisation au titre de 13 rubriques et de l'enregistrement au titre de 3 rubriques. L'établissement est classé SEVESO seuil haut par dépassement direct sous 6 rubriques. Il relève également de la directive IED. Et il est soumis à garanties financières au titre des installations SEVESO.

Il est réglementé à ce jour par un arrêté préfectoral complémentaire du 22 octobre 2018 modifié les 12 mai 2020, 1er mars 2021 et 31 janvier 2022 qui a repris et actualisé les prescriptions de tous les arrêtés préfectoraux antérieurs.

Thèmes de l'inspection :

- Risque surpression/projection

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les

informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Suivi bâtimementaire	AP de Mesures d'Urgence du 12/06/2023, article 4	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La majorité des points critiques ont été résorbés cependant le retard pris pour la remise du dernier rapport d'expert ne permet pas d'envisager encore une adaptation du suivi des bâtiments. Fait notable, des agrafes ont été posées sur la façade nord du bâtiment 187, bloquant l'évolution des fissures sur cette façade dont l'écartement était proche de la côte d'alerte.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Suivi bâtimementaire

Référence réglementaire : AP de Mesures d'Urgence du 12/06/2023, article 4
Thème(s) : Risques accidentels, rapports de suivi
Prescription contrôlée : La société EURENCO élabore et transmet à l'autorité préfectorale de façon trimestrielle un rapport de suivi et d'évolution des désordres bâtimentaires décrits dans les articles 2 et 3. EURENCO à cette occasion transmet les rapports rédigés par les experts mandatés. Cette périodicité pourra être revue sur demande de l'exploitant après accord de l'autorité préfectorale et avis de l'inspection des installations classées. L'exploitant adresse un récapitulatif trimestriel à Mme la Préfète de Vaucluse et à l'inspection des installations classées, par bâtiment, des travaux nécessaires au respect des articles 1, 2 et 3 du présent arrêté.
Constats : Introduction Lors de l'inspection du 3 avril 2023, EURENCO avait fait part à l'inspection des installations classées de dégradations importantes sur les bâtiments 187, 188 et 189 abritant la synthèse chimique d'hexogène, ces désordres ayant été expertisés dès 2021 par deux bureaux d'études. Un arrêté de mesure d'urgence a été pris prescrivant plusieurs mesures : - la sécurisation des locaux - la réalisation d'une expertise permettant de dresser un état des lieux des désordres - le suivi de l'altimétrie des poteaux et l'évolution de la taille des fissures - la transmission à l'autorité préfectorale de rapports trimestriels - la mise en place d'un dispositif d'alerte - les conditions de fin de suivi Mesures mises en place A ce jour le traitement des désordres a été effectué en suivant la priorisation donnée par le bureau d'études et validée par l'exploitant , en fonction de la faisabilité de traitement lors des arrêts techniques d'hiver (ATH) et d'été (ATE). Des investigations ont mis en avant le phénomène de retrait - gonflement des argiles comme cause probable de la dégradation, associée à l'emploi d'acide nitrique dans les installations mais aussi à la présence d'une poche de nature incertaine sous le bâtiment 187 le plus atteint par les désordres. Lors de l'inspection dédiée aux questions bâtimentaires de janvier 2024, les projections indiquaient que la côte d'alerte serait atteinte en fin d'année 2024, il avait été alors demandé à EURENCO de faire stopper l'évolution des fissures par la pose d'agrafes. Le présent rapport rend compte des transmissions effectuées par EURENCO les 28/01/2026 et 17/04/2026 et des constats réalisés. Diagnostic et suivi En raison d'une impossibilité du prestataire GINGER-CEBTP la mission de diagnostics demandée par EURENCO n'a pas pu être réalisée pendant l'arrêt technique d'hiver. Ce diagnostic est depuis janvier 26 réalisé de manière hebdomadaire chaque lundi et consiste en un relevé visuel des désordres restants à traiter. Les résultats de cette campagne d'investigations seront connus fin

avril, et donneront lieu à un rapport de diagnostic.

Suite à la pose d'agrafes sur le bâtiment 187, le suivi de l'évolution des fissures sur la façade nord et du tympan a été interrompu le 3 août 2025.

L'évolution du suivi de la fissure sur la façade sud a été prolongé, il montre une stabilité sur les trois mois d'automne 2025 et des résultats évoluant de manière similaires aux précédentes constatations c'est à dire faiblement.

Le suivi de l'altimétrie des poteaux du bâtiment 187 est maintenu. En raison d'une météorologie venteuse défavorable, l'ensemble des mesures prévues n'a pas été réalisé. Il a cependant été constaté une augmentation de l'altimétrie à rebours des observations précédentes. Ceci pouvant être relié à la pluviométrie importante récente.

Il n'y a pas eu de nouvelles investigation sur la poche centrale située sous le bâtiment 187.

Réparations

Pour rappel, à ce jour, les réparations prioritaires ont été effectuées.

Il n'y a pas eu de travaux effectué à l'ATH de 2025, les dernières réparations avaient été effectuées à l'ATE de 2025 avec, pour le bâtiment 187 :

- la pose d'agrafes sur la façade nord
- la réfection de l'étanchéité du R+1
- la réfection de la toiture après désamiantage
- divers travaux de maçonnerie

Sur place nous avons pu constater des retouches de bétons aux emplacements désignés. EURENCO nous a fait parvenir une photo des agrafes avant que celles-ci ne soient recouverte de béton. Le cliché est annexé au présent rapport. Pour le bâtiment 187 nous avons également pu constater du remplacement du toit.

Pour le bâtiment 188 :

- le remplacement du plancher au R+1
- la réfection de la toiture
- divers travaux de maçonnerie

Les réfections du bâtiment 189 sont à ce jour terminées.

Plusieurs travaux sont prévus à l'ATE 2026 pour le bâtiment 187 :

- remplacement de la bâche vide-vide et de son support identifié comme étant le dernier point

critique d'un point de vue structurel

- fin de la réfection du sol R+1

- poursuite des travaux en lien avec le rapport Ginger à venir

Pour le bâtiment 188 il est prévu le remplacement de la toiture

Conclusion

Les principales mesures correctives identifiées par le rapport d'expertise initial sont mises en place et seront menées à terme à l'issue de l'ATE 2026. Le bon achèvement des mesures principales sera attesté par un rapport de bureau d'études. Les modalités de suivi des désordres pourront être réévaluées à l'automne sauf évolution notablement défavorable d'ici là.

Type de suites proposées : Sans suite